

ARRÊTÉ -

DVPNO-2026-MJC-T-DAV049152- Stationnement et circulation - Pacé - Avenue Le Brix et Rue Charles Tillon - Réglementation temporaire

MONSIEUR LE MAIRE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Règlement de voirie Métropolitain en date du 17 août 2022

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Considérant la demande formulée par GENDROT TP , afin de procéder à la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales, sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement, Création des branchements et raccordement pour l'immeuble

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux.

Arrête

Article 1 : À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 07/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Avenue Le Brix section entre l e n°16 et le n°22 au droit de l'immeuble , et Rue Charles Tillon à Pacé :

- La circulation est alternée par K10 alternat au moment où cela sera possible ;
- La circulation des véhicules est interdite de 09h00 le premier jour à 17h00 le dernier jour, et Le Mercredi jour du Marché : les commerçants pourront circuler dans le sens sortant vers le parking et Rue Chateaubriant, l'accès des riverains : sera maintenu et pourront accéder à leur domicile au moment où cela sera possible.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison et véhicules de secours.
- Les piétons seront déviés sur un aménagement sécurisé dédié à leur intention et Les cyclistes devront poser le pied à terre pour circuler sur le trottoir.

Les riverains pourront accéder à leur domicile depuis la Place de l'Eglise St-Melaine.

- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de livraison. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 07/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Place Saint-Melaine, du 21 jusqu'à la Rue Chateaubriand
- Rue Chateaubriand, de la Place Saint-Melaine jusqu'à la Rue Laënnec
- Rue René Perron, de la Rue Chateaubriand jusqu'à l'Avenue Le Brix

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 7 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 8 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 10 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.


Article 11 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 13 : La direction générale des services ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Pacé,

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Le présent acte est exécutoire

Pl Monsieur le maire
Hervé DEPOUEZ
Mme Le Marchand
Première Adjointe


NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

